

Formulaire pour demande de construction en zone de danger d'inondation du Rhône

Le présent formulaire obligatoire pour toute demande de construction en périmètre de danger d'inondation faible à élevé du Rhône.

à remplir par le requérant

1 Objet

Requérant :
 Objet :
 Commune :
 Plan n° : Parcelle(s) : Coordonnées: /

2 Type de construction

Classe d'ouvrage (CO) selon la norme SIA 261 §16.3

- CO I Habitations, bâtiment industriel, artisanal, entrepôt, parking, ...
 CO II Centre commercial, cinémas, théâtres, écoles, églises, hôpital secondaire, ...
 CO III Hôpital d'urgence, local pompier, garage ambulance, infrastructure télécommunication vitale, ...

Ouvrage avec présence humaine régulière

- OUI Habitation, centre commercial, cinéma, théâtre, école, église, hôpital, bureaux, places de travail, parking (centre commercial et immeuble), ...
 NON Infrastructure technique secondaire (électrique, communication), bâtiment sans bureaux ni places de travail ni habitation, garage villa, garage ouvert, ...

3 Situation de danger d'inondation du Rhône

La situation de danger par rapport au Rhône et le niveau d'inondation possible en cas de crue du Rhône sont disponibles sous : www.vs.ch/rhone (suivre le lien « situation de danger »)

Niveau d'inondation : m s.m.

	Danger faible	Danger moyen	Danger élevé (statique)	Danger élevé (dynamique)
Cocher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remplir	§ 5	§ 4, 5 et 7	§ 4, 5, 6 et 7	Interdiction de construire, sauf sans valeur notable

4 Mesures prévues pour assurer la protection des personnes

prévu

Choisir impérativement au moins une des conditions suivantes en périmètre de danger moyen ou élevé:

- Surélévation de la construction (à intégrer au dossier),
Le rez-de-chaussée (= premier niveau habité) est prévu au niveau m s.m.
- Renforcement de la structure porteuse de l'objet (voir attestation au § 7)

5 Mesures prévues pour limiter les dégâts matériels

prévu

Des mesures pour limiter les dégâts matériels sont obligatoires en zone de danger moyen et élevée, en complément des mesures prévues pour assurer la protection des personnes. Elles sont recommandées en danger faible ou résiduel.

- Les aménagements extérieurs empêchent l'inondation du bâtiment
- Les mesures constructives suivantes sont prévues (liste de mesures possibles, cochez les mesures choisies) :
 - surélévation supplémentaire du bâtiment (si cette solution est choisie, le projet présenté doit en tenir compte)
 - pas d'ouverture et saut-de-loup au niveau ou en dessous du terrain
 - batardeau pour les portes et portails
 - vitres de sécurité et cadres renforcés pour les fenêtres du rez-de-chaussée
 - citernes assurée contre la poussée d'Archimède
 - protection anti-refoulement pour la canalisation
 - chauffage disposé dans des locaux étanches à l'eau / surélevés
 - installations électriques disposées dans des locaux étanches / surélevés
 - chemins de fuite vers les parties élevées du bâtiment prévues.
 - autres :

Le soussigné, requérant, atteste l'exactitude des informations ci-dessus.

Signature:

Lieu, date :

à remplir par
la commune

6 Critères pour évaluer la possibilité de déroger à l'interdiction de construire en danger élevé

Des constructions et installations sont en principe interdites en zones de danger élevé (Art. 12 LDNACE).

- Le secteur est déjà largement bâti
Info sous : www.vs.ch/rhone (→ « zones de danger ») oui non
- La commune dispose d'un plan d'intervention d'urgence et a effectué un exercice d'évacuation attesté par le service de sécurité civile et militaire (SSCM) oui, date : non
- La construction se situe en-dehors de zones de dangers élevés pour tous les autres dangers :
 - Hydrologique (hors Rhône) hors danger élevé en danger élevé
 - Nivo-glaciaire hors danger élevé en danger élevé
 - Géologique hors danger élevé en danger élevé
- La construction n'est pas soumise à une inondation dynamique (vitesse élevée) voir: www.vs.ch/rhone (>zones de danger) hors vitesse élevée secteur de vitesse élevée
- D'autres restrictions de construction s'appliquent au site (p.ex. bruit, protection des eaux souterraines) non oui
Si oui, préciser quelle restriction :

Le soussigné, représentant de la commune, atteste l'exactitude des informations ci-dessus.

Sceau de la commune et signature:

Lieu, date

à remplir par
le requérant

- La construction, est-elle sortie du danger élevé par des mesures constructives ? (surélévation, digue de protection,...) oui non
Préciser :
- Si le requérant prend des mesures pour sortir la construction du danger élevé, alors il n'y a pas besoin d'expertise.
- Y a-t-il augmentation significative des dégâts potentiels ou du risque ?
 - Type de classe d'objet (selon §2) CO I ou CO II CO III
 - Y a-t-il présence humaine régulière dans l'objet ? (selon §2) non oui Une expertise a) estime les dommages en cas de crue du Rhône b) prouve l'absence d'une augmentation significative du risque pour l'objet concerné c) et pour les parcelles voisines d) montre les mesures constructives et organisationnelles e) montre leur intégration dans le plan d'alarme communal. *Vérifiez la nécessité d'une expertise au préalable avec le [SDANA](#) !*

Le soussigné, requérant, atteste l'exactitude des informations ci-dessus.

Signature:

Lieu, date

à remplir par
l'ingénieur

7 Attestation de la résistance du bâtiment (en danger moyen et élevé)

Ingénieur, auteur du rapport d'expertise:

Bureau d'ingénieurs :

Adresse complète :

Personne de contact :

Téléphone :/..... email :

La construction selon le dossier de demande d'autorisation de construire du résiste à la pression hydraulique induite par un niveau d'inondation de m s.m. oui non
 oui, avec les conditions suivantes (préciser):

..... suite des conditions en annexe

Par sa signature, l'ingénieur confirme que le cas de charge lié au niveau d'inondation mentionné ci-dessus est pris en compte dans le dimensionnement des structures porteuses (y compris remblai éventuel) selon les normes en vigueur.

Sceau et signature:

Lieu, date